



# Plan d'assurance Takaful Epargne / Prévoyance

Contrat individuel d'assurance vie, à contributions libres ou régulières

## Bulletin de souscription







**(** 

### Plan Epargne / Prévoyance Bulletin de souscription





Intermédiaire :	Code :	l Inter	locuteur commerc	cial :		Code :	
Souscripteur/Participant (personne tenue de participant)  Mme Mlle M. Nom  Date de naissance / / / / / / / / / / / / / / / / / / /	portable ports / Palier su	Nom de je n	E- Délivrée le mposition	Ville mail/ .	Code p	oostal	
Assuré (personne sur la tête de laquelle repose le r  Mme Mlle M. Nom  Date de naissance / / / / /  Adresse principale  Tél. fixe Tél.  Pièce d'identité produite CIN Passe  Formules d'assurance (cochez la formule choisi	Professio portable port N°	Nom de je n	une fille'	Ville	Code p	postal	
·		000/ ( : L	-UU (F	)			
☐ Formule A : Plan Epargne & Retraite ☐ Formule B : Plan Epargne & Prévoyance		100% Capitalisation (Epargne pure) En cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) recevra (ont) <u>le montant le plus élevé</u> entre le capital décès prévu et le montant de l'épargne constituée.					
☐ Formule C : Plan Epargne & Prévoyance «Plus»		En cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) recevra (ont) le <u>cumul</u> du capital décès fixé et du montant de l'épargne constituée.					
Formule D : Plan Prévoyance		100% Prévoyance (Décès & Invalidité)					
Option : Garanties de prévoyance complémentaires (si la formule choisie est B, C ou D)							
Garantie 1 : «IPP et IPT»		En cas d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale, versement d'un capital équiva- lent au taux d'invalidité multiplié par le capital décés fixé					
Garantie 2 : «Décès accidentel»		En cas de décès accidentel, versement d'un capital supplémentaire équivalent au capital décès.					
En cas d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale, <u>suite à un accident,</u> versement d'un capital supplémentaire équivalent au taux d'invalidité multiplié par le capital décès déjà fixé. <u>Cette garantie</u> ne peut être accordée que si la garantie1 est souscrite.  Si l'une des garanties de prévoyance souscrites est déclenchée, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) ci-après recevra (ont):  •le montant le plus élevé entre le montant de l'épargne atteint et le capital prévoyance, présenté ci-avant (si la formule B est choisie).  •le cumul du montant de l'épargne atteint et du capital prévoyance, présenté ci-avant (si la formule C est choisie)							
Capital Décès (si la formule choisie est B, C ou D)  Montant en DT					(F	0.000 DT minimum)	
Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'Assuré			a y notre choix)		[5	U.UUU DT MINIMUMIJ	
Les héritiers légaux de l'Assuré.  La (les) personne(s) suivante(s) :	, (cochioù la cado ca		2 2 70.110 21.10.11.1,				
Nom et prénoms	Date de nais	sance	N°. CIN	Lien d	le parenté	Part	
	/ /					%	
	/ /					%	
	/ /					%	
	/ /					%	
	/ /					%	
	/ /					%	
	/ /					%	
à défaut, les héritiers légaux de l'Assuré.							









Bénéficiaire(s) en cas de vie de l'Assuré (co	ochez la case correspondante à	o votre choix)			
L'Assuré lui-même.					
La (les) personne(s) suivante(s) :  Nom et prénoms	Date de naissance	N°. C1N	Lien de parenté	Part	
	/ /	IN . CIIN		%	
	/ /			%	
	/ /			%	
	/ /			%	
à défaut, l'Assuré.	'				
·					
Age terme ou durée du contrat					
☐ Age terme 60 ans		(10	)		
□ Age terme 62 ans □ Ou □ Age terme 65 ans □	☐ Durée du contrat f	erme :ans (IU (	ans minimumj		
<b>Contributions</b> (cochez la case correspondante à v	otre choix)				
Contributions régulières					
Contribution à payer à la souscriptio	<u>n</u>				
Contribution initiale =		rsement exceptionne			
☐ 1ère contribution régulière =		ais de quittancement			
☐ Frais de contrat =	,	nyable à la souscripti	•		
Total à payer =		montant peut être effectué	en espèces, s'il est ≤ à 1 000 D7	T, ou par chèque).	
Contributions à payer régulièrement					
Périodicité :      Nationalité : (rais 52 DT) 7   101	paiement <b>doit</b> être effectué par	prálàvomont			
Meriodelle (ITIII 32 BT)	paiement <b>doit</b> ette effectae par ur ce faire, veuillez remplir et si	-	àvement ci-iointe		
	paiement peut être effectué en		evernent cr jointe		
	palement peut ette ellectue en a contribution est ≤ à 1 000 D1		chèque.		
Militarie (IIIII. 002 br)			'		
<ul> <li>A prélever sur mon compte courant</li> </ul>	chague :□ 10 du mois □	] 25 du mois □ 30 du	ı mois, et ce à partir du moi	s de :	
(Les frais supplémentaires des prélèvements					
•Option "Majoration annuelle" des contributions régulières : □ 3% □ 5% □ autre, à préciser :					
☐ Contributions libres					
Contribution à payer à la souscriptio	n				
Contribution initiale =					
☐ <u>Frais de contrat = 10 DT</u> (payable à la souscription uniquement)					
Total à payer =	DT (ce i	montant peut être effectué	en espèces, s'il est ≤ à 3 000 D	T, ou par chèque).	
Avantages fiscaux					
Le régime fiscal de l'assurance vie actuellement en vigueur permet :					
•La déduction des contributions de l'assiette imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et ce, jusqu'à une limite de 10.000 DT/an, à condition que le plan soit souscrit pour une durée minimale de 10 ans (article 42 de la loi de finances complémentaire					
2012 qui a modifié l'alinéa 2 de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'1S)).					
•L'exonération du droit d'enregistrement sur les successions, en vertu de l'article 54 du code des droits d'enregistrement et de timbre					
(avantage concernant les bénéficiaires en cas de décès).					
The state of the s	•L'exonération des rentes viagères de l'impôt sur le revenu, en vertu de l'article 38 point 16 du code de l'IRPP et de l'IS.				
•L'exonération des revenus financiers de l	-				
all'avante dian dae contributione d'accurs	nas vis de la Tava Unique	d'Accurance (TIIA)	an vanhu da l'antiala 1/10 de	, and a doc dualle d'an	

•L'exonération des contributions d'assurance vie de la Taxe Unique d'Assurance (TUA), en vertu de l'article 145 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

#### Procédure de rachat du contrat

Le Souscripteur a le droit de demander le rachat total ou partiel de son contrat et ce, conformément aux dispositions de l'article 9 des Conditions générales référencées CG.ATEPARGNE.I.RETRAITE.2.2015.MKH.

Le cas échéant, et en vertu des dispositions de l'article 39-§1-al.2 du code de l'IRPP et de l'IS, il doit se conformer aux exigences et aux obligations fiscales en vigueur à la date du rachat. Selon ledit article :

•Le Souscripteur devra payer l'impôt sur le revenu (et les pénalités de retard y afférentes) au titre des contributions d'assurance qui ont fait l'objet de déduction de l'assiette soumise à l'impôt au titre de l'exercice de leur paiement.

Dans cette perspective, un modèle de la demande de rachat sera remis au Souscripteur par les services d'At-Takafulia. Une fois remplie et signée, la demande de rachat devra être déposée au bureau de la recette des finances dont dépend le Souscripteur.

•Le rachat sera effectué par At-Takafulia, sans délai, sur remise, par le Souscripteur, d'une attestation de régularisation de sa situation fiscale délivrée par les services du contrôle fiscal compétents.

Les frais afférents au rachat sont fixés à 100 DT, si le rachat est effectué pendant les cinq premières années du contrat.









#### Calcul de l'épargne

Les contributions sont versées dans un compte individuel d'épargne après déduction des frais d'acquisition (commissions d'apport et de gestion), des frais de quittancement et des éventuelles contributions prévoyance. Ces contributions, nettes de chargements, seront investies dans des supports financiers conformes à la finance islamique (voir la Charte relative aux placements)

La rémunération de ces contributions est calculée conformément aux dispositions de l'article 8 des Conditions générales, référencées CG.ATEPARGNE.I.RETRAITE.2.2015.MKH, et selon le taux "Moudharaba" fixé annuellement par le Conseil d'administration d'At-Takafulia et validé par son Comité de Supervision Charaique.

#### Le Souscripteur reconnaît avoir reçu l'ensemble des documents du dossier de souscription composé :

- -du Bulletin de souscription ;
- -des Conditions générales ;
- -des Conditions particulières ;
- -de la Déclaration de participation (si la formule choisie est B, C ou D),

#### et avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans ces documents.

Le Souscripteur certifie sur l'honneur que l'origine des sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'est pas illicite au sens de la Loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003, relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent.

L'Assuré reconnaît et déclare avoir donné son accord au Souscripteur pour souscrire une assurance vie sur sa tête et avoir pris connaissance des informations contenues dans les documents ci-avant précisés.

Le contrat est valablement conclu dès la signature du Bulletin de souscription et des conditions particulières. Il est exclusivement régi par

LE SOUSCRIPTEUR PEUT RENONCER A SON CONTRAT PENDANT 15 JOURS CALENDAIRES REVOLUS A COMPTER DE LA DATE DE LA CONCLU-SION DU CONTRAT (CETTE DATE EST FIXEE AU PREMIER JOUR OUVRE SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DU BULLETIN DE SOUSCRIP-TION). CETTE RENONCIATION DOIT ETRE FAITE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, ENVOYEE AU DEPARTEMENT ASSURANCES DE PERSONNES - SERVICE VIE - ASSURANCES AT-TAKAFULIA, 15 RUE DE JERUSALEM - 1002 TUNIS BELVÉDÈRE-TUNISIE

	Fait à :, le/
Souscripteur / Participant	<b>Assuré</b>
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	(Signature précédée de la mention« Lu et approuvé »)





N° 000001

#### **AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier et si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande audit établissement et je règlerai le différend avec le créancier. Je m'engage à ce que toute résiliation de la présente autorisation soit faite par écrit auprès du créancier et à produire à mon agence la lettre de résiliation adressée au créancier et comportant sa décharge. Cette résiliation ne concernera pas les prélèvements en cours, elle ne prendra effet que pour les prélèvements futurs.

	N° National Emetteur : 0071
DEBITEUR	CREANCIER
Nom et Prénoms/ R.S :	Raison sociale : Assurances At-Takafulia
Adresse :	Adresse: 15, rue de Jérusalem 1002 Tunis-Belvédère
N° CIN / RC :	Téléphone : (+216) 31 33 18 00  Agent : Code : N° Contrat ou Note de couverture :
COMPTE A DEBITER	N Contrat ou Note de Couverture :
Banque / Poste	Banque : Banque Zitouna RIB : 25 001 000000220411 74
R.1.B ou R.1.P :	
Code Code N° de compte Clé RIB Banque Agence	
SIGNATURE DU DEBITEUR	CACHET DE LA BANQUE OU DE LA POSTE
Fait àLe / / Signature du Souscripteur	Fait àLe

PRIERE DE RENVOYER CET IMPRIME AU CREANCIER, EN Y JOIGNANT OBLIGATOIREMENT UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (RIB) ou POSTAL(RIP)



 • : 15, rue de Jérusalem 1002 Tunis-Belvédère
 1002 تونس البلفيدير

 • : (+216) 31 331 800
 • : (+216) 71 843 384
 : www.attakafulia.tn
 ■ : www.attakafulia.tn

